



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 MAI 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Florence DUPOND.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AUX CLUBS « RÉSIDENTS » UTILISATEURS DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Les articles 8.3.1 et 8.3.2 du contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine, relatifs aux contraintes liées aux clubs et associations sportives, prévoient au total 63 Lignes Nage Horaire hebdomadaire (LNH), dont 36 LNH sont réservées au club MACS Natation (soit 57 %) et 9 LNH sont réservées aux clubs Capbreton Sauvetage Côtier, Waiteuteu Sauvetage Côtier et Hossegor Sauvetage Côtier (soit environ 14 % pour chacun).

En raison de la crise sanitaire Covid-19 et des fermetures administratives d'Aygueblue, les créneaux n'ont pas pu être exploités et les clubs ont été contraints d'adapter leurs activités afin de proposer des temps de pratique à leurs licenciés et préserver une activité. Ces ajustements représentent un coût supplémentaire total d'environ 10 000 € pour les associations.

Parallèlement, la contribution de la Communauté de communes au délégataire pour la réservation de ces créneaux et l'accueil des clubs ne sera pas versée pour le 1^{er} trimestre 2021. Cela correspond à un crédit de 9 000 €.

Il est proposé de mobiliser ce crédit et de le reverser aux clubs résidents en prenant comme base la répartition des LNH, comme suit :

•	MACS Natation	5 130 €
•	Capbreton Sauvetage Côtier	1 290 €
•	Waiteuteu Sauvetage Côtier	1 290 €
•	Hossegor Sauvetage Côtier	1 290 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la circulaire n° 6166/SG en date du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant le choix de la société « VM 40230 » comme délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue et la convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2018 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue conclue le 9 août 2018 avec la Société VM 40230, notamment son article 8.3 relatif aux contraintes liées aux clubs et associations sportives ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de covid-19, le centre aquatique Aygueblue est fermé depuis le 16 décembre 2020 ne permettant pas l'exploitation des créneaux réservés aux clubs « résidents » ;

CONSIDÉRANT que les clubs « résidents » ont été contraints d'adapter leurs activités afin de proposer des temps de pratique à leurs licenciés et de préserver une activité, pour un coût supplémentaire total d'environ 10 000 € ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement par la Communauté de communes d'une aide exceptionnelle de 9 000 € aux 4 clubs « résidents » du centre aquatique Aygueblue, dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, répartie comme suit :
 - 5 130 € à MACS Natation,

- 1 290 € à Capbreton Sauvetage Côtier,
 - 1 290 € à Waiteuteu Sauvetage Côtier,
 - 1 290 € à Hossegor Sauvetage Côtier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 mai 2021

